



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

Extrait du

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 060-216001743-20260611-22DEL_CM080626-DE



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

du lundi 8 juin 2026

CONVOCATION

Date : 2 juin 2026
Affichée le : 2 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le huit juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 32
Votants : 37
Pouvoirs : 5
Absent : 2

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOU - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - M. Khadim MBAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOU - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

09 JUIN 2026

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

11 JUIN 2026

Absents représentés

Mme SAHNOUNE
M. KA
M. NOUWYNCK
Mme DHOORY-LEHNER
Mme FAZAL

Pouvoir à Mme MOUELLÉ
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à M. RIFI SAIDI
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme LAMBRE

Absents excusés

Absents non représentés

M. AKABLI, Mme EL BAKKALI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

22

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Creil et l'ACSO - Travaux de dévoiement des réseaux de l'ACSO - Quartier du Moulin - NPNRU

■ Rapport de présentation :

Mohamed ASSAMTI, Adjoint

La Ville de Creil a sollicité l'Agglomération Creil Sud Oise concernant la réalisation de travaux de dévoiement de réseaux dans le Quartier du Moulin en raison de la rectification de la voirie (avenue du Moulin à Vent) prévue par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Afin de garantir la cohérence technique du projet, il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ACSO.

Sur un plan technique, la ville devra réaliser le chantier en observant le cahier des charges des travaux des réseaux de l'ACSO, en associant les équipes techniques spécialisés de l'ACSO et son délégataire SUEZ. Les réseaux une fois réceptionnés conformes pourront être intégrés au patrimoine de l'ACSO pour en reprendre la gestion. Le financement des travaux sera assuré par l'ACSO.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ACSO pour le dévoiement de réseaux ACSO dans le cadre de la rectification de l'avenue du Moulin à Vent.
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ACSO pour le dévoiement de réseaux ACSO dans le cadre de la rectification de l'avenue du Moulin à Vent, et tous les documents y afférents.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment L1212-1,

Vu la délibération du 28 juin 2018 de l'ACSO définissant sa compétence en matière d'aménagement du territoire et les secteurs d'intérêt communautaire sur lesquels elle s'exerce,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Transition Écologique, Commerce et Cadre de Vie en date du 26 mai 2026,

Considérant le programme de travaux du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Creil, comprenant la rectification de l'avenue du Moulin à Vent,

Considérant que les réseaux de l'ACSO doivent être déplacés sous le nouveau tracé de la voirie,

Considérant la nécessaire cohérence du chantier par une maîtrise d'ouvrage unique,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ACSO pour le dévoiement de réseaux ACSO dans le cadre de la rectification de l'avenue du Moulin à Vent.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ACSO pour le dévoiement de réseaux ACSO dans le cadre de la rectification de l'avenue du Moulin à Vent, ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

CREIL, le **11 JUIN 2026**
Pour extrait certifié conforme,

Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSO



Danielle SOKOLONSKI



La secrétaire de séance